MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20251124-DEL202511-97-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine, M. CANCEL Patrice.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à M. BULHET Dominique, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique, M. SARRAZIN Didier a donné procuration à M. VERGES Jean-Pierre, Mme BAUDUIN Sophie a donné procuration à Mme BAJON Danielle, M. FARAUD Cédric a donné procuration à Mme CARRERE Corinne, Mme CARDOUAT Sidonie a donné procuration à M. MENET Clément, Mme BENSOUNNA Myriam a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. PAUL Pascal a donné procuration à Mme ABAIR Nathalie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARTRAIN Denise

N°202511-97 – OBJET : Adhésion au contrat groupe du CDG 65 – Participation au risque « prévoyance »

Le Conseil municipal ;
Entendu l'exposé du Rapporteur ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n°201903-24 du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 relative à la mise en place d'une participation financière à la protection sociale des agents de la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu la déclaration d'intention de la mairie de Vic-en-Bigorre de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 07 octobre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 17 novembre 2025 ;

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance », pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 € par agent et par mois.
Depuis l'année 2020, la collectivité participe déjà au financement de la garantie « prévoyance » à hauteur de 40 € par mois et par agent, sous réserve que l'agent puisse justifier d'un contrat labellisé auprès de sa mutuelle.
L'article L.827-7 du Code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort et de leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.
Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a ainsi lancé, le 15 avril 2024, une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.
À l'issue de cette procédure, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025.
Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

Publié le : 27/11/2025 15:24 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/45516

065-216504605-20251124-DEL202511-97-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent reste libre d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.
Toutefois, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur sera exclusivement attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle ne pourront plus percevoir de participation, même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1er janvier 2026.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	*Sur TBI + NBI + RI + CTI*	
Garanties de Base obligatoires	*Taux d'indemnisation*	*Taux de cotisation*
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	*90%*	*1.51%*
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	*95%* *90% en Invalidité*	*1.59%*
Option 2 : Perte de retraite	*Capital = 50 % du PASS*	*0.75%*
Option 3 : Perte de retraite	*Capital = 100 % du PASS*	*1.49%*
Option 4 : Décès - PTIA	*100%*	*0.42%*

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.
L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.
TBI : Traitement Brut Indiciaire
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
RI : Régime Indemnitaire
CTI : Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : **Verser** une participation financière de 40 € brut conformément à la saisine du Conseil Social Territorial en date du 07 octobre 2025 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.
Article 3 : **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.
Article 4 : **Inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 25/11/2025
Publiée ou notifiée le 27/11/2025
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Publié le : 27/11/2025 15:24 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/45516